

Les violences contre les personnes LGBTI peuvent survenir à tout âge de la vie et prendre diverses formes telles que le harcèlement, la violence physique, verbale, sexuelle ou psychologique, les menaces, les dégradations... et peuvent se produire dans des contextes variés: la sphère familiale et sociale, l'espace public, le voisinage, le milieu scolaire ou professionnel, les commerces ou institutions...

Quoi qu'il vous soit arrivé, sachez que vous n'êtes pas seul·e et que vous avez des options et des droits.

Dans vos démarches, vous avez le droit:

- d'être **pris·e en charge selon le genre avec lequel vous définissez**.

Les professionnel·le·s sont chargé·e·s de respecter la civilité (M. ou Mme) et le prénom que vous leur indiquez, y compris lors de la rédaction des procès verbaux, même si ces informations ne concordent pas avec votre état civil.

- d'être **accompagné·e par une personne de votre choix** lors du dépôt de plainte.

- de **faire constater sans tarder les blessures par un·e médecin**, en cas de d'agression physiques de préférence au service d'urgence médico-judiciaire (UMJ). La gravité de l'agression se mesure à la durée de l'Interruption Temporaire de Travail (différent de l'arrêt de travail). L'examen médical a pour objet d'évaluer le préjudice physique et psychologique. Après le dépôt de plainte, la police remet une réquisition judiciaire à la victime (si ce n'est pas le cas, il faut la demander). La victime doit alors se rendre à une unité médico-judiciaire (UMJ) qui lui est indiquée par les services de police.

Afin d'appuyer votre plainte et si vous en avez la possibilité, essayez de **conserver des preuves et de recueillir des témoignages** ainsi que les noms et coordonnées des témoins.

En cas de viol, il est urgent (au plus vite, sous 48h) de rencontrer un·e professionnel·le de santé à même de déterminer si vous devriez bénéficier du Traitement Post-Exposition (TPE) contre le VIH.

Si vous êtes témoin ou victime de propos LGBTIphobes sur Internet, vous pouvez **signaler des contenus** via la plateforme **PHAROS** :

<https://www.internet-signalement.gouv.fr>



Ligne d'écoute **anonyme et gratuite** de SOS Homophobie :

01 48 06 42 41

(du lundi au jeudi de 18 h à 22 h, le vendredi de 18h à 20h, le samedi de 14h à 16h et le dimanche de 18h à 20h, sauf les jours fériés)

Sur le plan juridique, le **RAVAD** (Réseau d'Assistance aux Victimes d'Aggression et de Discrimination) peut vous conseiller et vous accompagner:

06 17 55 17 55

urgence@ravad.org

Cette brochure a été rédigée grâce aux conseils dispensés dans le *Guide pratique contre les LGBTIphobies* de SOS Homophobie



**COMMENT PORTER
PLAINTÉ EN CAS DE
VIOLENCES
LGBTI+PHOBES ?**

**MINI-GUIDE POUR
CONNAÎTRE VOS DROITS ET
VOS OPTIONS**

LE DÉPÔT DE PLAINTE

Les services de police ou de gendarmerie sont légalement tenus d'enregistrer votre plainte et à l'inverse, personne ne peut vous forcer à porter plainte, il s'agit de **vos** décision.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République qui décide du lancement de poursuites ou non.

Si vous ne connaissez pas l'auteur des faits, vous pouvez remplir une **pré-plainte en ligne** (<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>) avant de vous déplacer. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.

Pensez à exiger que soit noté **le caractère LGBTIphobe de l'infraction** : **il s'agit d'une circonstance aggravante** qui permet de faire condamner plus lourdement le ou les coupables (loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017, article 132-77 du Code pénal).

Si vous ne souhaitez pas vous rendre dans une gendarmerie ou un commissariat, vous pouvez aussi :

- rédiger un courrier exposant les faits dont vous avez été victime ainsi que d'éventuelles preuves telles que photos, certificat médical, captures d'écran puis l'envoyer au bureau du procureur de la République et/ou au tribunal judiciaire du lieu des faits (ou celui du lieu de résidence de l'auteur). Vous pouvez également déposer celui-ci directement à l'accueil du tribunal. Un modèle de courrier est disponible en ligne :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11469>

- déposer plainte en ligne par tchat sur la plateforme d'accompagnement des victimes (PNAV) pour une prise en charge numérique individuelle et confidentielle avec des policiers spécialement formés

Sauf situation particulière, **les délais pour porter plainte** sont de:

- **3 mois pour certaines infractions** (injure, diffamation, incitation à la haine non publique)
- **1 an** en cas d'injure ou de diffamation à caractère discriminatoire..)
- **6 ans pour les délits** (vol, discrimination, coups et blessures, escroquerie, agression sexuelle, harcèlement, chantage ...)
- **20 ans pour les crimes** (meurtre, viol ...)

LA SAISINE DU DÉFENSEUR DES DROITS (OU D'UN·E DÉLÉGUÉ·E)

Il est possible de saisir le Défenseur des droits **si vous estimez être victime de discrimination de la part d'une institution ou service public** ou d'une personne membre de cette institution. Le Défenseur des droits est soumis au secret professionnel.

Il peut être saisi selon plusieurs modalités :

- directement sur **le site internet** : defenseurdesdroits.fr
- par **courrier**, envoyé sans affranchissement, accompagné des pièces nécessaires à l'étude du dossier à l'adresse suivante :
Le Défenseur des droits - Libre réponse
71120 75342
Paris Cedex 07
- par le biais des **délégué·e·s** du Défenseur des droits dont les coordonnées et les permanences sont indiquées sur le site Internet defenseurdesdroits.fr, (rubrique « Trouver votre délégué »)

LE BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES

Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) **accompagne les victimes** d'infractions pénales. Il propose une justice plus accessible et un suivi personnalisé. Gérés par des associations d'aide aux victimes, les bureaux d'aide aux victimes se trouvent au sein même des tribunaux.

Leurs missions sont :

- d'accueillir et écouter les victimes d'infractions pénales,
- de leur annoncer les suites données à leur plainte,
- de donner des informations sur le fonctionnement judiciaire et sur leurs droits,
- de les accompagner, si besoin, dans leurs démarches,
- de proposer un soutien psychologique et, si besoin, l'intervention d'une assistante sociale.

Chaque intervention du Bureau d'Aide aux Victimes est **gratuite et confidentielle**. A Rennes, il se situe au 9 Bd Sebastopol (02 99 35 06 07).

L'AIDE JURIDICTIONNELLE

L'aide juridictionnelle est une **prise en charge totale ou partielle des honoraires des avocat·e·s et frais de justice par l'État**. La prise en charge est déterminée en fonction de vos ressources actuelles, sauf pour les victimes d'actes criminels et terroristes, les victimes de violence conjugale et les mineurs. Attention, tou·te·s les avocat·e·s ne la prennent pas. Vous pourrez aussi trouver sur service-public.fr une page indiquant "Comment consulter gratuitement un avocat ?"

LES CONTACTS RECOMMANDÉS PAR LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES EN ILLE-ET-VILAINE

DANS UNE GENDARMERIE :

- contactez l'unité de gendarmerie la plus proche de votre domicile en composant le n° à 10 chiffres de l'unité et demandez à être mis·e en relation avec le/la "référént·e VIF"
(Il s'agit des professionnel·le·s formé·e·s à la prise en charge des procédures en cas de violence LGBTIphobe, quelle que soit le type d'infraction)

ou

- contactez la Brigade pour la Protection des Familles ("MPF 35") au **02 99 32 52 36**

DANS UN POSTE DE POLICE :

prenez un rendez-vous individuel par mail en écrivant à :

dipn35-pj-dct-personnes@interieur.gouv.fr

EN CAS D'URGENCE

Appelez immédiatement le 17 ou le 112.
En cas de difficulté à parler ou entendre, envoyez un SMS au 114.